

Objet : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2212330 déposée par M. Bruno DAVENEL devant le tribunal administratif de Nantes le 17 août 2022 contre la décision de Nantes Métropole du 28 juillet 2022 de retenir un taux d'IPP pour sa maladie professionnelle reconnue imputable au service,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 JUIN 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

02 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240627-2024_509DEC-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024